

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

# L'économie de Sainte-Lucie à l'époque française (1763-1789)

Christian Schnakenbourg



Numéro 194, janvier–avril 2023

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1099598ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1099598ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

### ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Schnakenbourg, C. (2023). L'économie de Sainte-Lucie à l'époque française (1763-1789). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (194), 21–36. <https://doi.org/10.7202/1099598ar>

# L'économie de Sainte-Lucie à l'époque française (1763-1789)

*Christian SCHNAKENBOURG*<sup>1</sup>

C'est par l'article IX du traité de Paris (10 février 1763) que Sainte-Lucie devient officiellement française. Jusqu'alors l'île avait été ardemment disputée entre Français et Anglais, qui, s'appuyant sur des « droits » plus ou moins fondés, la considéraient, avec une égale mauvaise foi, comme une de leurs possessions, qu'il convenait d'occuper pour éviter que l'Autre le fasse. Le fond de la querelle est de nature stratégique : pour les Français, Sainte-Lucie est le « bastion », le « flanc-garde », de la Martinique, proche d'une cinquantaine de km seulement, contre les attaques anglaises ; pour les Anglais, elle est au contraire la base de la conquête<sup>2</sup>. D'où, pendant toute la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1723, une série de tentatives réciproques d'installation, qui échouent devant la réaction de l'autre partie<sup>3</sup>. Finalement, par une sorte d'accord tacite, les deux gouvernements mettent un terme à leurs revendications et Sainte-Lucie est définie comme une « île neutre », une expression qui ne correspond à aucun statut consacré de droit international, mais qui présente l'avantage de laisser de côté la question de la souveraineté. Cette catégorie inclut également la Dominique, Saint-Vincent et Tobago.

---

1. Professeur honoraire des Universités.

*Abréviations* : ANOM = Archives Nationales d'Outre-mer ; C8 A = correspondance administrative, Martinique ; C10 C, idem, Sainte-Lucie ; DFC = Dépôt des fortifications des colonies ; NAEW = National Archives of England and Wales.

2. Peu de temps après avoir conquis Sainte-Lucie, en 1778, le major général Grant, qui commande les forces anglaises dans l'île, écrit à Londres : « Saint-Lucia is undoubtedly of great consequence to Great Britain. It is the key to the French islands, in a manner looks into the harbour of Martinique » ; NAEW, CO (Colonial office, original correspondence) 253/1, fol. 392, 6 janvier 1779.

3. Sur la querelle diplomatique des « îles neutres » en général, et de Sainte-Lucie en particulier, le texte essentiel est celui de E. Schnakenbourg, « Le contentieux franco-anglais des îles neutres antillaises dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Outre-mers. Revue d'histoire*, t. 101, 2013, n° 380-381, p. 207-231.

Mais Sainte-Lucie est beaucoup trop proche de la Martinique pour que la France accepte d'y renoncer. Progressivement, malgré les protestations anglaises, l'île glisse dans l'orbite du gouvernement général des Iles-du-Vent, et sa population d'origine française ne cesse d'augmenter par un afflux continu de petits colons venus principalement de la Martinique ; leur nombre passe de 463 habitants permanents, dont 175 esclaves, en 1730, à 3.025 et 2.083 respectivement en 1747, puis 5.031, dont 4.014 esclaves en 1760. Sainte-Lucie est également un refuge pour toutes sortes de « mauvais sujets » qui trouvent là le moyen d'échapper à l'impôt et à la justice royale<sup>4</sup>. Sa neutralité la met à l'abri des règles de l'« Exclusif » et de l'obligation de ne faire du commerce qu'avec la France et ses colonies (*infra*) ; elle est l'« entrepôt du commerce des étrangers » pour la Martinique, en servant de relais aux échanges en interlope de celle-ci avec les autres îles de la Caraïbe et surtout avec la Nouvelle Angleterre, qui lui procure d'abondants débouchés et approvisionnements. Sainte-Lucie fournit également de grandes quantités de bois aux îles françaises et anglaises voisines qui en manquent cruellement ; dans les années 1730, quand il est un moment question de la faire évacuer, les administrateurs de la Martinique avertissent Versailles que l'activité des sucreries risque d'en être affectée<sup>5</sup>. Par contre, l'économie de plantation est peu développée : quelques centaines d'ha de café et de coton en 1760, et la construction de sucreries y est interdite tant que le statut international de l'île n'aura pas été définitivement fixé.

Le 25 février 1762, les Anglais s'emparent de Sainte-Lucie, pour de bon peut-on alors penser. Mais ils perdent à la table des négociations ce qu'ils avaient gagné sur le terrain, et le 15 juin 1763, le chevalier de Junilhac prend officiellement possession de l'île au nom du roi de France. A partir du moment où la question de son statut est réglée, Sainte-Lucie sort de l'historiographie des relations internationales ; objet de contestations entre chancelleries avant la guerre de Sept Ans, elle n'a plus aucun intérêt pour elles après. Il s'ensuit que, bien que d'abondantes archives la concernant soient conservées aux ANOM, son histoire à l'époque française est peu connue. Sans prétention à l'exhaustivité, nous n'avons croisé que deux travaux en langue française qui lui soient consacrés<sup>6</sup> ; il existe également de nombreuses références dans la monumentale thèse de Jean Tarrade<sup>7</sup>, mais, outre qu'elles ne concernent principalement que le problème commercial, elles sont dispersées à travers toute l'œuvre, de telle sorte qu'il est difficile de suivre plus précisément ce qui concerne Sainte-Lucie. A l'occasion de précédentes recherches, nous avons constitué

---

4. Au moment de la prise de possession, en juin 1763, Chardon, le premier intendant nommé à Sainte-Lucie, décrit ainsi la population de l'île : « un mélange assez mal composé de personnes que le dérangement de leurs affaires, la désertion ou la contrebande ont amené ici » ; ANOM, C10 C2, lettre du 30 juin 1763.

5. D. Chaunu, « L'empire des coupeurs de bois. Sainte-Lucie et les expansions impériales françaises et anglaises au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans B. Michon (dir.), *Les Européens et les Antilles, XVII<sup>e</sup> siècle - début XVIII<sup>e</sup>*, Rennes, 2019, p. 81-96.

6. G. Mégemont, *Sainte-Lucie de 1763 à 1789*, Paris, 1967, mémoire de DES dactylographié, conservé à la bibliothèque des ANOM ; *Annales des Antilles*, n° 13, 1966, n° spécial sur Sainte-Lucie, 84 p.

7. J. Tarrade, *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du régime de « l'Exclusif » de 1763 à 1789*, Paris, 1972, 892 p. en 2 v.

un dossier sur elle et il nous a semblé qu'il pourrait être intéressant d'y consacrer une publication particulière dans la perspective de contribuer à la connaissance réciproque des différentes îles de la Caraïbe.

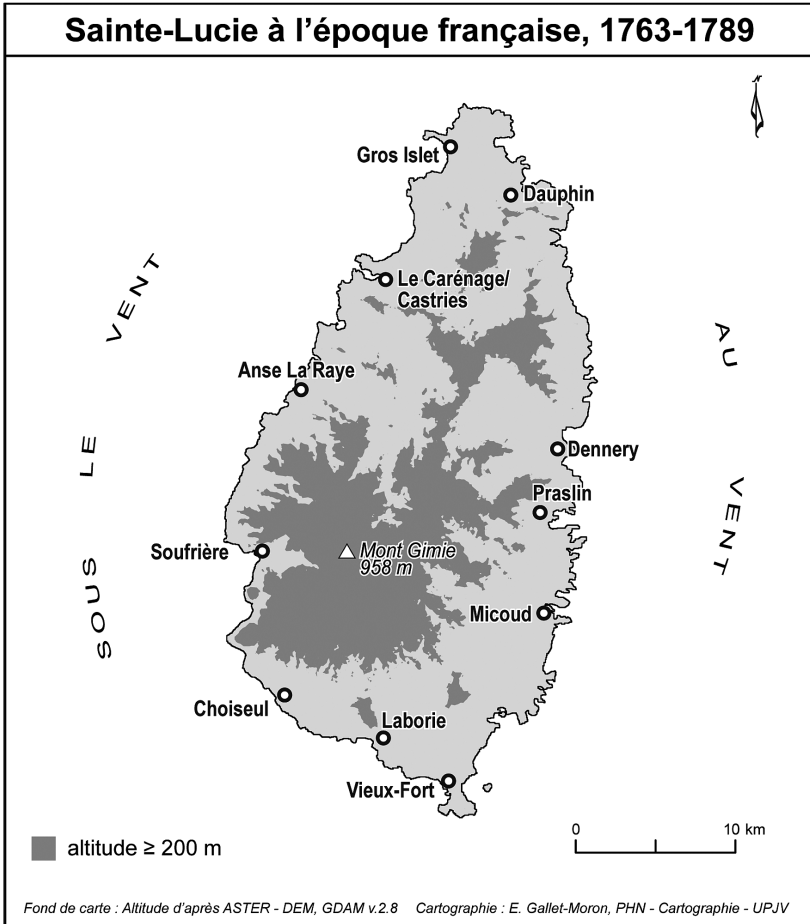
\* \* \*

L'histoire économique de Sainte-Lucie entre la prise de possession par la France et la Révolution peut se diviser en quatre phases : difficile démarrage de 1764 à 1767, bref moment de croissance de 1768 à 1777, catastrophes de 1778 à 1783, mutations et crises dans les dernières années de l'Ancien Régime.

*EVOLUTION ÉCONOMIQUE DE SAINTE-LUCIE PENDANT LA PERIODE FRANCAISE*

	Nombre de		Nombre de sucreries	superfici (ha) de		Sources
	habts	escl		coton	café	
1764	6.336	5.069	0	621	672	ANOM, G1-506
1765	8.937	6.496	0	453	723	"
1767	10.973	8.816	5	938	820	"
1769	12.794	10.270	16	885	1.540	"
1771	14.199	11.497	33	1.235	2.163	"
1773	16.941	13.782	39	525	4.126	"
1775	18.598	13.374	41	1.759	4.245	"
1777	19.350	16.000	53	776	3.156	Raynal (a)
1779	18.779	15.990	28	n. d.	2.589	NAEW, CO 253/1, fol. 418
1784	18.301	15.163	73	n. d.	1.149	ANOM, G1-506
1785	19.932	16.390	83	840	1.691	"
1786	19.872	16.344	73	1.982	886	"
1787	20.935	17.163	62	6.337	1.327	"
1788	20.868	17.221	46	6.973	1.214	"
1789	22.245	18.445	42	7.510	1.262	"

a) *Hist. des deux Indes*, éd. Pellet, Genève, 1780, t. VII, p. 80.  
Superficies de coton en « carrés » de 1,3 ha dans tous les recensements. Café en « pieds », convertis en ha sur la base proposée par G. Lasserre de 1.600 p/ha, jusqu'en 1784 ; en carrés ensuite.



## 1 – LES DIFFICILES DEBUTS DE LA MISE EN VALEUR (1763-1767)

### 1.1. *Un timide démarrage*

Les premières années de la présence françaises à Sainte-Lucie sont extrêmement difficiles. On y met rapidement en place un embryon d'administration<sup>8</sup>, mais la situation économique est pratiquement au degré zéro. Son statut d'île neutre jusqu'à la guerre de Sept Ans avait bloqué son

8. En février 1764, elle est rattachée au gouvernement général des Iles-du-Vent, à la Martinique. Une « juridiction » pour les affaires de droit commun y est créée en 1767, puis une amirauté, compétente pour tout ce qui concerne le commerce maritime, l'année suivante ; l'appel de leurs sentences est porté devant le conseil supérieur de la Martinique. Textes dans la Collection Moreau de Saint-Méry, conservée aux ANOM, F3-55, fol. 374, 381-382, 395-396.

développement<sup>9</sup> ; lorsqu'elle devient française, elle est encore presque totalement inculte et vide d'habitants<sup>10</sup>. La croissance est très lente<sup>11</sup> ; la première sucrerie est créée en 1766 seulement, et la superficie des cultures « secondaires » n'augmente que faiblement jusqu'en 1767.

Le tournant se situe avec l'arrivée d'anciens colons français établis antérieurement dans les îles cédées à l'Angleterre par le traité de Paris (Dominique, Saint-Vincent, Grenade), qui viennent se réfugier à Sainte-Lucie en amenant leurs esclaves<sup>12</sup>, parce qu'ils « n'aimaient pas les Anglais et regrettaient l'ancienne partie », mais aussi pour échapper à « d'avidés créanciers »<sup>13</sup>. Ces départs sont le plus souvent clandestins, parce que les Anglais, qui ont eux aussi besoin de main-d'œuvre dans leurs îles nouvellement acquises, essaient de les empêcher de partir. En extrapolant à partir du nombre de Blancs porté par les recensements de 1764 et 1765, on peut estimer le nombre de ces réfugiés à un millier environ, doublant ainsi le volume de la population d'ascendance européenne.

Ce courant migratoire est limité dans le temps (1763 à 1765), mais il donne une impulsion<sup>14</sup>. Les nouveaux arrivants reçoivent des concessions de terres très (trop ?) généreusement accordées (*infra*, point 2.2.). Les défrichements, limités jusqu'alors aux environs du Carénage, s'étendent vers le sud<sup>15</sup>. On envisage très tôt la création de sucreries ; en 1767, elles sont déjà au nombre de cinq «roulantes » et 17 en construction. Sainte-Lucie entre dans la voie de la croissance.

## 1.2. *Les obstacles au démarrage : des conditions naturelles défavorables*

Sainte-Lucie offre peu de terres cultivables et elle est insalubre. Ces deux facteurs défavorables se font sentir pendant toute la période française, mais leurs effets sont plus particulièrement sensibles dans les premiers temps.

Les conditions géographiques sont peu favorables à une mise en valeur. L'espace agricole est restreint. L'île est petite (620 km<sup>2</sup>) et un massif montagneux peu élevé (Mont Gimie, 958 m) mais au relief extrêmement haché en occupe la majeure partie. La région la plus propre à la colonisation et au développement d'une agriculture d'exportation est la Côte-sous-le-Vent,

---

9. Comme le montre la comparaison avec la Grenade, française sans contestation depuis 1650. Bien que plus petite que Sainte-Lucie (350 km<sup>2</sup> contre 620), elle compte, à la veille de la guerre, 14.000 habitants, dont 12.600 esclaves (contre 5.031 et 4.014 respectivement), 87 sucreries (aucune à Sainte-Lucie) et 1.971 ha de café (contre 887) ; AN, Marine, G 52.

10. J. B. Leblond, *Voyage aux Antilles et à l'Amérique méridionale ...*, Paris, 1813, p. 118 et 129 : lors de son premier passage dans l'île, en 1767, « on (ne) distinguait çà et là (que) quelques habitations de peu d'apparence et quelques défrichements fait récemment » ; au Carénage, le chef-lieu, « il n'y avait alors que deux mauvaises auberges et quelques magasins ».

11. « Malgré les efforts que le gouvernement a fait en 1763 pour établir Sainte-Lucie », note en 1775 une source anonyme martiniquaise, « cette colonie néanmoins reste dans un état de nullité presque absolue jusqu'en 1767 » ; C10 C2. Il y a certes là quelque exagération, mais le propos reflète bien la réalité des premiers temps.

12. C10 C2, de Junilhac, 4 juillet, 20 et 22 août 1763, Chardon, 16 novembre 1764 ; C8 A67, fol. 19, d'Ennery et Peynier, 27 mai 1765.

13. Leblond, *Voyage*, op. cit., p. 145.

14. F3-57, fol. 38, d'Ennery et Peynier, 27 mai 1765 : « On peut dire ... que cette émigration a avancé cette colonie de dix ans ; elle est au moins augmentée d'un tiers en Blancs et en Nègres depuis six mois ».

15. C10 C2, Fénélon, 27 juillet 1764.

de Vieux-Fort à Gros-Islet, où se concentre la majeure partie de la population et de l'activité<sup>16</sup> ; la pluviométrie y est suffisante, les cultures s'établissent dans les fonds des vallées et dans quelques petites plaines littorales, la mer est peu agitée, et il y a enfin plusieurs ports naturels bien abrités du vent et des Anglais, dont le principal est celui du Carénage, le chef-lieu, rebaptisé Castries, du nom du ministre, en 1784. En dehors de ces quelques zones, l'occupation humaine se limite à une mince pellicule d'habitations, sur deux ou trois étages au maximum, coincées entre la mer et la montagne<sup>17</sup> ; et il faut attendre 1784 pour que soit achevé le « chemin royal » faisant le tour de l'île.

L'insalubrité constitue un second obstacle à la mise en valeur de Sainte-Lucie, même s'il est vrai qu'elle tend à diminuer à mesure que les défrichements s'étendent ; toute l'île est frappée par les « fièvres », particulièrement les habitations situées à l'embouchure des rivières<sup>18</sup>. C'est notamment le cas du site du Carénage, au fond de sa baie, dont il est principalement question dans les sources parce que c'est le chef-lieu et le seul vrai port de la colonie ; l'air y est « putride » à cause des marais<sup>19</sup>. Le gouvernement décide alors d'assainir le site, et affecte pour cela les soldats de la garnison et des ouvriers recrutés en France. C'est la catastrophe ; l'expérience coûte la vie à un millier d'Européens fraîchement débarqués » et sept millions de livres à l'Etat<sup>20</sup>. Finalement, la ville est déplacée et reconstruite sur un morne voisin<sup>21</sup>. L'insalubrité régresse mais ne disparaît pas, au point que certains négociants continuent de refuser de s'installer au Carénage<sup>22</sup>.

### 1.3. *Les obstacles ... : le manque d'esclaves*

Sur cette île pratiquement vierge, la création d'une économie de plantation commence nécessairement par les défrichements. S'attaquer à une forêt tropicale dense pour y établir des cultures constitue pour les esclaves une terrible épreuve de force, qui les détruit littéralement<sup>23</sup>. Nous n'avons aucune information sur la mortalité des esclaves de Sainte-Lucie dans les premiers temps de la colonie, mais, en extrapolant à partir de ce que nous en savons pour les dernières années de l'Ancien Régime<sup>24</sup>, on peut l'imaginer monstrueusement élevée trente ans plus tôt.

---

16. En 1784, 75% de la population, dont 78% des esclaves, 72% des sucreries, 81% des caféiers. Voir la carte de Sainte-Lucie en 1784 (155 × 95 cm), par l'arpenteur général du roi Lefort de la Tour dans ANOM, DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 481 b.

17. Voir la carte de Sainte-Lucie en 1784 (155 × 95 cm), par l'arpenteur général du roi Lefort de la Tour dans ANOM, DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 481 b.

18. C10 C3, mémoire du gouverneur Laborie, 8 septembre 1784.

19. C10 C2, intendant Chardon, 16 avril 1764.

20. Leblond, *Voyage*, op. cit., p. 112 ; C8 A65 correspondance Martinique, fol. 412, Micoud, 29 décembre 1763.

21. Leblond, *Voyage*, op. cit., p. 119 et 145, après son deuxième passage à Sainte-Lucie, en 1772 ; C8 A75, fol. 73, d'Argout et Täscher, 4 juillet 1776.

22. C8 A72, fol. 26, Nozières et Täscher, 24 mars 1773 ; C8 A77, fol. 33, Bouillé, 28 mars 1778.

23. On peut avoir une idée de l'extrême dureté physique des opérations à travers la description qu'en donne le père Labat, *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique ...*, Paris, 1722, t. III, p. 46-48, et Laborie, *The coffee planter of Saint-Domingo*, Londres, 1798, p. 18.

24. Moyenne sur les années 1784-87 d'après les données des recensements = 46,8 ‰, avec un déficit naturel de 22,7 ‰. C'est un taux comparable à ceux que l'on rencontre au même moment dans les « zones neuves » de Saint-Domingue.

Le développement de Sainte-Lucie repose donc sur une véritable hécatombe, et passe nécessairement par l'« importation » d'un grand nombre d'esclaves. Mais pas un seul négrier français ne vient dans l'île avant 1789. Toutes les introductions sont faites en interlope par les Anglais, qui expédient à Sainte-Lucie leurs « Nègres de rebut », épuisés par une vie de souffrance dans les *West Indies*, ou des « queues de cargaison » que les négriers britanniques ne parviennent pas à vendre dans leurs propres colonies<sup>25</sup>. L'administration laisse faire comme étant le seul moyen de procurer à l'île les forces de travail dont elle a besoin pour se développer<sup>26</sup>.

Dans les toutes premières années de la période française, ces forces manquent absolument à Sainte-Lucie. Le nombre d'esclaves augmente d'à peine 1.000 unités de 1760 à 1764. Il est probable d'ailleurs que, dans leur grande majorité, ils aient été amenés entre 1763 et 1765 par les réfugiés français des îles cédées. L'autre grande difficulté s'agissant de l'accès à la main-d'œuvre est alors le développement du marronnage ; les incertitudes liées à la guerre entre 1760 et 1763, ont favorisé les fuites. En 1763, les marrons semblent constituer un véritable problème à Sainte-Lucie<sup>27</sup>.

## 2. UNE VIVE CROISSANCE (1767-1777)

Cette décennie est celle de l'accélération de la mise en valeur. Sainte-Lucie se développe rapidement<sup>28</sup>, elle attire de nouveaux colons, chassés de la Martinique par les fourmis et le manque de terres<sup>29</sup> ; la Côte-au-Vent, qui, nous dit Leblond, n'était jusqu'alors « pas même bien connue », commence à être cultivée, et, preuve suprême, en 1773 est établi un droit de capitation sur les esclaves, dont les habitants étaient exempts antérieurement. Le nombre de sucreries est multiplié par dix, et les premiers moulins à eau apparaissent dans le recensement de 1773. Les cultures « secondaires » contribuent également au mouvement ; la superficie des cotonniers double, celle des caféiers quintuple, portée par la grande vague spéculative qui frappe le marché européen dans la première moitié des années 1770<sup>30</sup>. Naturellement, cette croissance est portée par l'introduction massive d'esclaves envoyés à la mort dans les défrichements permettant d'établir la colonie ; leur nombre double entre 1767 et 1777, mais combien ont été débarqués : deux fois, trois fois plus, ou davantage encore ?

Deux facteurs expliquent cette évolution : la disponibilité foncière et une quasi liberté commerciale.

---

25. Leblond, *Voyage*, op. cit., p. 145.

26. On compte 1.200 esclaves de plus que l'année dernière, écrit flegmatiquement d'Ennery en 1770, mais il est clair qu'ils sont entrés en fraude, car, depuis un an, il n'est pas arrivé de négrier français à Sainte-Lucie ; C10 C2, lettre du 28 mars 1770.

27. F3-55, fol. 359, ordonnance de l'intendant Chardon sur la répression du marronnage, 8 juillet 1763. Les sources n'en parlent plus par la suite, mais le problème demeure et il se réveillera brutalement en 1780 (*infra*).

28. F3-57, fol. 49, d'Ennery, 23 mai 1769 ; C10 C2, le même, 28 mars 1770 ; *ibid*, mémoire anonyme de janvier 1775 ; *ibid*, Bouillé, 28 mars 1778 ; C8 A70, fol.71, Vallière, 3 avril 1771.

29. Leblond, *Voyage*, op. cit., p. 144 ; C8 A71, fol. 22, Vallière, mars 1772.

30. J. Tarrade, *Commerce colonial*, op. cit., t. I, p. 412-418 ; Ch. Schnakenbourg, *L'économie de plantation aux Antilles françaises, XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2021, p. 183-195.



## 2.1. La terre : disponibilité et gaspillage

Ile vierge, Sainte-Lucie dispose en abondance de terres disponibles pour ceux qui veulent s'y établir. Dans toutes les colonies françaises des Antilles, la mise en valeur repose sur le principe de l'attribution gratuite de concessions, à condition que ceux qui les demandent disposent des moyens nécessaires (c'est-à-dire principalement en esclaves) et commencent immédiatement le défrichement jusqu'à atteindre le tiers de la superficie concédée en trois ans et les deux tiers en six ans. Si le concessionnaire n'exécute pas ses obligations, la concession peut être révoquée et les terres réunies au domaine royal<sup>31</sup>.

Dans la réalité, ces dispositions ne sont appliquées strictement dans aucune des îles françaises, mais Sainte-Lucie bat tous les records à cet égard. Les « abus » sont nombreux : des « particuliers » qui n'ont que cinq à six esclaves reçoivent des concessions de 100 « carrés » (130 ha) « qu'ils n'ont demandés que pour les revendre par la suite » ; d'autres, qui ont présumé de leurs forces, disposent de plusieurs centaines de carrés qu'ils sont incapables de cultiver et laissent leurs terres en friche, empêchant alors l'établissement de nouveaux colons ; dès la décennie 1770, « il n'est plus possible d'avoir des concessions que dans des endroits arides, éloignés de la mer ou dans les montagnes »<sup>32</sup>. Dans les dernières années de l'Ancien Régime, l'administration essaie de reprendre les choses en main ; une grande vague de révocations est effectuée en 1787<sup>33</sup>, mais, globalement, les défauts du système demeurent<sup>34</sup>.

Le résultat le plus clair de tous ces « désordres » dans l'attribution des terres est d'aboutir à un considérable gaspillage foncier. En 1789 ; sur 48.386 « carrés » concédés (62.900 ha), 8.211 sont en cultures d'exportation (canne, café, coton), soit 16,9% seulement, et encore est-ce essentiellement en raison de l'expansion spéculative du coton (*infra*, point 4), qui occupe à lui seul 5.777 carrés. En outre, la répartition de la terre est extrêmement inégalitaire. En 1784, sur 872 concessions arpentées, 510 (= 58,5%) s'étendent sur moins de 50 carrés occupant 20% seulement de la superficie totale concédée ; inversement celles de plus de 100 carrés, au nombre de 115, possèdent 47% du total, parmi lesquelles 8 ont plus de 300 carrés, dont 676 et 643 respectivement pour les deux plus grandes. L'inégalité est également raciale : 154 concessions

---

31. E. Géraud, « La coutume de Paris outre-mer : l'habitation antillaise sous l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étrangers*, vol. LX, n° 2, 1982, p. 207-254.

32. Deux lettres de vif mécontentement du ministre aux administrateurs généraux des Iles-du-Vent, dans F3-55, fol. 393 et 418, 23 juillet 1768 et 2 juin 1774.

33. On examine le cas de 259 habitations, réunissent 13.250 carrés ; près de la moitié d'entre elles (122 hab. pour 6.479 carrés) sont réunies au Domaine ; Mègremont, *Sainte-Lucie*, op. cit., p. 87.

34. Ainsi qu'en témoigne un long passage du mémoire du gouverneur Laborie du 30 septembre 1785 : « On jugera aisément de l'état de culture de cette colonie par l'exemple que voici. Le quartier d'Ennery contient 4.572 carrés de terres données à différents concessionnaires. Sur cette quantité de terres, il y a 2.223 carrés d'abandonnés, et sur les 2.349 qui ont encore des propriétaires, il n'y a que 431 carrés de plantations en cotonniers, caféiers, cacaoyers et cannes à sucre ; tout le reste est en savanes et halliers, en forêts, et ne produit que quelques misérables vivres destinés aux esclaves. Les autres quartiers de l'île sont à peu près dans les mêmes rapports de défrichements que celui de d'Ennery » ; DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 462.

seulement ont été accordées à des gens de couleurs libres, toutes sauf sept font moins de vingt carrés<sup>35</sup>.

## 2.2. Une quasi-liberté commerciale

Sainte-Lucie jouit d'une situation assez exceptionnelle dans l'organisation française du commerce colonial aux Antilles : elle échappe de droit ou de fait à l'application de l' « Exclusif ». Rappelons de quoi il s'agit. C'est un système qui établit au profit de la métropole un double monopole : les colonies ne peuvent en principe exporter leurs « denrées » qu'en France et sur des navires français, et ne recevoir leurs importations, en approvisionnements et en esclaves, que sur des navires armés en métropole. Les relations avec l'étranger sont théoriquement interdites, mais les insuffisances et les coûts excessifs du « commerce de France » poussent les planteurs à se tourner vers l'étranger. C'est l' « interlope » ou commerce « prohibé », par opposition à celui qualifié de « licite »<sup>36</sup>.

Le problème se pose dans toutes les colonies tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais il prend une singulière acuité à Sainte-Lucie. Jusqu'à la guerre de Sept Ans, son statut d'île « neutre » lui avait permis d'échapper à l'Exclusif et de bénéficier ainsi d'une totale liberté de ses échanges extérieurs. Sainte-Lucie servait ainsi de relais (d' « entrepôt ») de l'interlope avec la Martinique<sup>37</sup>. Mais à partir de 1763 et de l'attribution de l'île à la France, tout change. L'Exclusif doit normalement lui être appliqué, or il est inapplicable, en raison de la faiblesse de la mise en valeur et donc de la production exportable.

Il n'y a pas de relations directes avec la métropole. Aucun navire ne vient de France à Sainte-Lucie ou en repart avant 1785. La seule voie « licite » pour exporter ses productions est celle de Saint-Pierre, où se concentre pratiquement tout le commerce de France aux Iles-du-Vent. Or cette voie est pratiquement inutilisable pour les planteurs de Sainte-Lucie. Ils produisent essentiellement des sucres bruts<sup>38</sup>, qui se vendent mal à la Martinique, particulièrement ceux qui viennent des autres îles françaises pour réexpédition pour France. Déjà ceux de la Guadeloupe peuvent rester des mois entiers sur les quais avant de trouver acheteur. *A fortiori* ceux de Sainte-Lucie qui sont « de mauvaise qualité, mal cristallisés, très poreux ou de peu de grain » et coulent énormément (« ils diffèrent peu de la mélasse ») ; les planteurs en tirent difficilement 15 L par 100 lb, contre un cours moyen qui se situe entre 40 et 45 L<sup>39</sup>. A ceci,

---

35. Etat général des terres concédées à Sainte-Lucie, établi par l'arpenteur royal Lefort de la Tour, 1784 ; *ibid*, n° 464.

36. Sur cette question, voir les développements approfondis de J. Tarrade, *Commerce colonial*, op. cit., t. I, chap. 3.

37. E. Schnakenbourg, *Contentieux des îles neutres*, art. cit., p. 215-220.

38. Les planteurs n'ont pas les moyens d'établir des sucreries « en blanc », produisent du sucre terré, fortement demandé par le commerce de France parce qu'il est directement consommable, alors que le sucre brut doit être raffiné préalablement ; voir le mémoire « relatif au commerce de Sainte-Lucie » du gouverneur Laborie (1785), dans C10 C3. En 1789, l'île ne compte que 18 sucreries « en blanc » contre 24 « en brut », soit 43 % ; par comparaison, elles sont 98 % à la Martinique.

39. Voir deux lettres de commissionnaires martiniquais à un négociant de Sainte-Lucie, jointes au mémoire de Laborie du 30 juillet 1785 (C10 C3).

il faut ajouter le fret, la commission des intermédiaires martiniquais et les frais divers, qui diminuent d'autant les prix payés aux planteurs<sup>40</sup>.

Faute de relations avec le marché métropolitain, les planteurs de Sainte-Lucie n'ont d'autre choix que de se tourner vers le commerce étranger. Dès le début, les administrateurs conseillent à Versailles d'accorder la liberté du commerce à la nouvelle colonie, comme « un moyen certain de l'habituer promptement »<sup>41</sup>. La demande est évidemment irrecevable en la forme, mais on a bien conscience que l'Exclusif est inapplicable à Sainte-Lucie, et qu'il faut donc trouver pour elle une solution particulière. Dans un premier temps, le ministère multiplie les décisions contradictoires : ouverture au commerce étranger en 1763, fermeture l'année suivante, ouverture partielle en 1767, puis pratiquement totale l'année suivante, et enfin révoquée en 1769<sup>42</sup>. Mais les administrateurs généraux des Iles-du-Vent n'appliquent pas cette dernière décision au motif qu'elle entraverait le développement de la colonie<sup>43</sup>. Dès lors Sainte-Lucie bénéficie d'une liberté commerciale pratiquement totale qui va se prolonger jusqu'à la conquête anglaise<sup>44</sup> ; c'est la principale cause de la croissance pendant la décennie 1770.

### 3. LA CONQUETE ET L'OCCUPATION BRITANNIQUE (1779-1783)

Le 30 décembre 1778, les troupes anglaises s'emparent de Sainte-Lucie ; c'est la seule conquête britannique dans toutes les îles françaises pendant la guerre américaine. L'occupation dure pendant tout le conflit ; la reprise de possession a lieu le 12 janvier 1784.

L'acte de capitulation dispose que, jusqu'à la paix, les habitants pourront garder leurs lois, leurs coutumes et leur religion ; ils conserveront leurs terres, leurs habitations et leurs esclaves ; ils conserveront leurs navires, pourront commercer librement avec les colonies anglaises, et leurs négociants seront traités comme leurs homologues britanniques ; le paiement de leurs dettes sera suspendu, mais à l'égard de leurs créanciers français seulement ; enfin, ils ne paieront pas d'impôts autres que ceux qu'il payaient au roi de France. Mais le commandant militaire anglais détient les pouvoirs de police<sup>45</sup>.

---

40. Le gouverneur Laborie, qui, il est vrai, exècre particulièrement les commissionnaires de Saint-Pierre, qu'il traite de « sangsues », estime entre 20 et 30% le surcoût du passage des « denrées » de Sainte-Lucie par la Martinique ; DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 402, 30 septembre 1785, et C10 C4, mémoire du 9 mars 1788.

41. F3-57, fol. 39, d'Ennery et Peynier, 27 mars 1765 ; voir également le mémoire Besson du 2 décembre 1764, dans DFC, Sainte-Lucie, carton 5, n° 389A.

42. Sur cette histoire passablement compliquée en raison des contradictions et des incohérences de la politique ministérielle, voir les développements détaillés de J. Tarrade, *Commerce colonial*, op. cit., t. I, chap. 9 et C10 C8, mémoire anonyme retraçant les principales étapes du commerce de Sainte-Lucie, 1773.

43. J. Tarrade, *ibid.*, t. I, p. 351-352.

44. C10 C3, mémoire de Laborie « relatif au commerce de Sainte-Lucie », 1785 : « La colonie de Sainte-Lucie jouissait paisiblement depuis 1768 d'un commerce dans le fait entièrement libre, quoiqu'il ne le fût pas dans le droit. On y achetait de l'étranger et on en vendait à l'étranger toutes sortes de denrées et de marchandises sans qu'on y mit le plus petit obstacle ; ce commerce se faisait publiquement sous les yeux des administrateurs ».

45. Pièce n 1 du mémoire d'Arthur Regnault, placé par les Anglais à divers postes de responsabilité pendant l'occupation, 9 octobre 1783 (C10 C2). Ce document, le seul qui donne

En somme, des dispositions classiques pour les conquêtes antillaises du XVIII<sup>e</sup> siècle, analogues à celles accordées aux planteurs guadeloupéens en 1759 et qui ont largement contribué aux quatre années suivantes de très forte croissance de leur île<sup>46</sup>. Mais les choses ne se passent pas aussi bien à Sainte-Lucie. Les Anglais avaient beaucoup favorisé l'essor de la Guadeloupe en 1759-63, parce qu'ils espéraient la conserver à la paix. Telle n'était pas leur intention s'agissant de Sainte-Lucie ; comme ils ne s'attendaient pas à la conserver, « ils ne l'ont guère ménagée en corvées » et l'ont rendue « dans le plus triste état », d'autant plus que l'île a été ravagée par un énorme cyclone le 6 septembre 1780<sup>47</sup>.

Ce « triste état » est tout d'abord la conséquence de la brutalité de l'occupation. Les troupes sont cantonnées sur les habitations sans rien payer, des maisons ont été réquisitionnées « pour les besoins du service » et le logement des officiers, des violations nocturnes de domiciles « ont porté l'alarme jusque dans les chambres à coucher de dames respectables », des rhumeries qui vendaient du rhum aux matelots anglais malgré l'interdiction ont été brisées sur ordre du commandant militaire, enfin des civils français ont été molestés et certains même blessés<sup>48</sup>.

Les relations avec les autorités d'occupation sont mauvaises. Les esclaves des planteurs sont réquisitionnés pour la construction des routes nécessaires à la défense de l'île<sup>49</sup>. Le général Grant ordonne la levée d'une imposition de 63.000 L coloniales par la capitation des esclaves, mais se heurte au refus des « commissaires de quartiers » (22 notables nommés par lui), qui refusent de dépasser les 16.980 L perçues par l'administration française avant la capitulation ; il faut user de rigueur contre les habitants et ordonner la contrainte par corps pour les obliger à payer<sup>50</sup>.

L'activité chute lourdement. Au moment des combats, les bestiaux ont été tués et 300 esclaves emportés par les Anglais. Les relations avec l'extérieur sont bouleversées. Elles sont interdites avec la Martinique, devenue territoire ennemi, et ne peuvent plus se faire avec les navires anglais ou neutres qu'au seul port du Carénage ; elles se font donc en interlope avec l'île voisine, mais l'autorité britannique est beaucoup moins tolérante que les administrateurs français avant la guerre et obligent tous les propriétaires locaux de bateaux et de goélettes à les vendre à des Anglais. En outre, les Nouveaux-Angleterriens, considérés comme rebelles à la Couronne britannique et pourchassés par la *Royal Navy*, ne viennent plus à Sainte-Lucie, et les autres négociants anglais y viennent peu ; ils ne vendent qu'argent comptant et font preuve d'une âpreté et d'une dureté extraordinaires (« ils nous ôteraient la peau s'ils pouvaient »)<sup>51</sup>.

---

les détails sur cette période, a clairement pour but de dédouaner son auteur aux yeux du ministre après la rétrocession de l'île à la France.

46. Ch. Schnakenbourg, « L'essor économique de la Guadeloupe sous l'administration britannique, 1759-17863 », *Bull. Sté d'hist. Gpe*, n° 15-16, 1971, p. 3-40.

47. C10 C3, requête des habitants pour autoriser le commerce étranger, transmise à Versailles par l'intendant Viévigne, 8 et 18 janvier 1784.

48. Sur tout ceci, voir C10 C2, Mémoire Regnault, pièce n 26, « Grieffs des habitants de Sainte-Lucie... ».

49. NAEW, CO 253/1, fol. 409, général Grant, 4 avril 1779.

50. C10 C2, Mémoire Regnault, pièces n° 15, 18 et 27.

51. *Ibid*, pièce n° 26 précitée ; J. Tarrade, *Commerce colonial*, op. cit., t. I, p. 486.

Les résultats de cette politique apparaissent sur le tableau *supra*. De 1777 à 1784, le nombre d'esclaves diminue de près de mille unités, la superficie de caféiers s'effondre, et probablement aussi celle de cotonniers, ces deux cultures ayant été particulièrement frappées par le cyclone de 1780<sup>52</sup>. Quant aux sucreries, la moitié d'entre elles cessent de « rouler » au début de l'occupation, mais nous ne savons pas combien demeurent inactives au cours des quatre années suivantes. Au moment de la reprise de possession, Sainte-Lucie se retrouve, selon son nouveau gouverneur, Laborie, « dévastée »<sup>53</sup> ; beaucoup d'habitants, « découragés », partent pour Trinidad, alors colonie espagnole, où une « cédula royale de colonisation » de 1783 encourage l'immigration et l'installation de nouveaux colons<sup>54</sup>. Enfin, les esclaves s'agitent. Le relâchement des contraintes, dû aux incertitudes de la situation et aux mauvaises relations entre occupants et occupés, la chute du commerce et les difficultés gestionnaires des planteurs, ainsi que l'absence de perspectives quant à l'avenir de l'île, créent des interstices dans la chape de plomb qui pèse sur les esclaves et encouragent leur volonté de résistance. Le marronage s'accroît<sup>55</sup>, des actes de violence envers les Blancs se produisent, qui eussent été impensables antérieurement<sup>56</sup>, la peur s'installe chez les planteurs, qui réclament une ordonnance spéciale pour « contenir les Nègres », mais leur projet est jugé trop dur par le commandement britannique, pour qui l'île, étant gardée par toute une armée, ne risque rien<sup>57</sup>. Finalement, à une date que nous ne connaissons pas mais qui semble se situer après le cyclone de septembre 1780, les esclaves se révoltent. Nous manquons d'information sur cette révolte, mais elle est suffisamment grave pour mettre la colonie « à deux doigts de sa perte »<sup>58</sup>. Elle est sans doute écrasée, mais cela n'empêche évidemment pas le marronage de se poursuivre après la rétrocession<sup>59</sup>.

#### 4. REORGANISATION ET CRISES (1784-1789)

Dans les dernières années de l'Ancien Régime, le ministère prend conscience que, comme pour l'ensemble des colonies antillaises, la politique suivie à Sainte-Lucie doit être révisée. Mais cela n'empêche pas les crises de se succéder dans l'île.

---

52. DFC, Sainte-Lucie, carton 6, mémoire Laborie du 30 septembre 1785.

53. DFC, Sainte-Lucie, carton 6, mémoire Laborie du 30 septembre 1785 ; C10 C3, de Peyre, négociant à Castries, 12 octobre 1785.

54. G. Villacèque, « Trinidad et la Révolution française », *Bull. Sté d'hist. Gpe*, n° 8, 1967, p. 60-78.

55. C10 C2, Mémoire Regnault, pièce n° 27 : en août 1780, les commissaires de quartiers demandent la levée d'un impôt supplémentaire pour lutter contre les Nègres marrons, dont le nombre a beaucoup augmenté.

56. *Ibid*, n° 26, griefs de la colonie, 18 juin 1780 : des femmes ont été violées, des hommes maltraités, fustigés, humiliés.

57. En avril 1779, quatre mois après la conquête, les troupes d'occupation se montrent à plus de 5.000 hommes, mais Sainte-Lucie semble constituer une sorte de base arrière pour toutes les forces britanniques dans la Caraïbe orientale ; NAEW, CO 253/1, fol. 414.

58. C10 C3, mémoire des habitants de Sainte-Lucie au moment de la rétrocession, 8 janvier 1784.

59. DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 464, mémoire joint au plan général de l'arpenteur Lefort de la Tour, 1784.

#### 4.1. *Les changements dans les déterminants de l'activité : la lente marche à la liberté du commerce*

Sur le plan administratif, tout d'abord, le statut de Sainte-Lucie est modifié dans le sens d'une plus grande autonomie. Depuis 1764, l'île n'était qu'une composante du gouvernement général des Iles-du-vent, dirigée directement par les administrateurs de la Martinique, dont les instructions étaient relayées sur place par un « commandant » entièrement subordonné à eux. En 1784, Sainte-Lucie est érigée en gouvernement particulier, mais néanmoins dépendant de celui de la Martinique pour les affaires militaires et financières<sup>60</sup> ; pour ce qui concerne la justice, les sentences de ses juridictions sont toujours susceptibles d'appel devant le conseil supérieur de la Martinique. La marge d'autonomie de Sainte-Lucie demeure donc extrêmement limitée, mais elle sera exploitée au maximum par le baron de Laborie, son gouverneur pendant toute cette période, qui inonde Versailles de mémoires pour défendre les intérêts de « sa » colonie et y parviendra assez bien<sup>61</sup>.

Le grand combat de Laborie après la reprise de possession est le rétablissement du commerce et l'ouverture de Sainte-Lucie au commerce étranger. Il a subi un véritable effondrement pendant la guerre d'Amérique, et la reprise est difficile. La réforme de l'Exclusif de 1784, en ouvrant un port d'entrepôt dans chaque colonie<sup>62</sup>, aboutit à la disparition des quelques rares navires qui venaient auparavant de Martinique et de Guadeloupe. Le sucre brut de Sainte-Lucie, qui n'est pas concurrentiel, n'est plus accepté à Saint-Pierre, en raison de sa mauvaise qualité ; il n'est même pas mis en magasin, mais laissé sur la plage où il se transforme lentement en mélasse ; seuls les Américains viennent en acheter, mais uniquement pour la distillation et à des prix de braderie<sup>63</sup>.

En même temps, il n'y a toujours pas de relations commerciales pérennes avec la France. Dans les toutes dernières années de l'Ancien Régime, toutefois, quelques rarissimes unités font la liaison, une entrée en 1786, une sortie en 1788, deux entrées et un départ en 1789<sup>64</sup>, mais elles constituent autant de tentatives ratées<sup>65</sup>. Comme avant la guerre, les

---

60. Ordonnance du 22 novembre 1764 ; F3-55, fol. 438.

61. Mémoires conservés dans C10 C3 et 4 ; nous allons revenir sur leurs contenus. Quelques indications biographiques dans J. Tarrade, *Commerce colonial*, op. cit., t. I, p. 595, note 15. Son activisme finit par agacer les administrateurs de la Martinique, qui dénoncent « l'esprit de propriété » dont il fait preuve pour Sainte-Lucie, et « tous les avantages prétendus qu'il lui attribue et qu'elle n'a certainement pas » ; DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 461, Bouillé, 25 août 1785.

62. Ces ports d'entrepôt avaient pour but d'attirer le commerce étranger pour importer et exporter des biens que le commerce de France négligeait. On en avait créé un en 1767 à Sainte-Lucie pour toutes les Iles-du-Vent, afin de favoriser son développement, mais il n'avait pratiquement pas fonctionné, l'île bénéficiant alors de fait d'une totale liberté du commerce (*supra*) ; voir C8 A72, fol. 26, Nozières et Täschler, 24 mars 1773.

63. C10 C3, « Mémoire relatif au commerce de Sainte-Lucie », Laborie, 1785 ; *ibid*, du même « Tableau de l'état actuel de Sainte-Lucie », 30 juillet 1785, avec, en p. j., deux lettres de commissionnaires de Saint-Pierre à un négociant de Sainte-Lucie ; DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 462, 30 septembre 1785.

64. Les états de commerce de Sainte-Lucie sont conservés dans C10 C4 (1786), C10 C5 (1788, 1789) et C10 C8 (1784, 1785, 1787).

65. Le navire *Le Montgolfier*, parti de La Rochelle pour Tobago (situation comparable à celle de Sainte-Lucie), n'a pu y vendre toute sa cargaison et a dû aller à Saint-Domingue pour le faire ; C10 C3, de Beaupréau, 24 août 1784.

négociants métropolitains continuent de refuser de faire des armements pour Sainte-Lucie, ainsi que pour Tobago après sa cession à la France par le traité de Versailles. Au ministre, qui les presse de faire un effort, les chambres de commerce répondent que les productions locales sont insuffisantes, que la demande des planteurs en marchandises d'Europe est limitée, et que le trop petit nombre de négociants sur place obligerait les capitaines à traiter directement avec les habitants pris individuellement, donc à leur faire crédit pour les ventes et attendre indéfiniment pour réunir les cargaisons de retour. Ils préférèrent passer par la place de Saint-Pierre, qui centralise la plus grosse partie des échanges entre la métropole et les Iles-du-Vent, et où l'existence de commissionnaires accélère considérablement les opérations des capitaines. Et ils conseillent aux planteurs de Sainte-Lucie d'en faire autant s'ils veulent vendre leurs « denrées »<sup>66</sup>.

Ne reste donc que le recours à l'étranger. Laborie insiste lourdement sur la nécessité d'accorder une entière liberté du commerce à Sainte-Lucie<sup>67</sup> ; il est soutenu par les administrateurs généraux<sup>68</sup>, et le ministre lui-même n'y est pas hostile mais n'ose l'accorder, par crainte des réactions hostiles des chambres de commerce<sup>69</sup>. Mais finalement, l'ouverture de Sainte-Lucie au commerce étranger sera faite « par petits morceaux », tant il apparaît que c'est là le seul moyen de la développer.

Et tout d'abord la traite négrière. En 1783, Versailles autorise les négriers étrangers à introduire directement des esclaves dans la partie du Sud de Saint-Domingue et aux Iles-du-Vent, qui étaient pratiquement abandonnées par la traite française. La mesure va évidemment s'appliquer à Sainte-Lucie après son retour à la France en janvier 1784. Mais c'est un échec ; les conditions imposées aux négriers étrangers sont draconiennes, et ils doivent en outre payer un droit d'entrée de 100 L par captif débarqué<sup>70</sup> ; très peu d'esclaves de traite étrangère « licite » sont introduits en Guadeloupe et Martinique, et aucun à Sainte-Lucie. Le droit d'entrée est alors abaissé à 6 L en 1786, ce qui entraîne immédiatement le débarquement de plus de 20.000 captifs dans l'ensemble des Iles-du-Vent, mais Sainte-Lucie est réduite à la portion congrue<sup>71</sup>.

En second lieu, le sucre brut, qui ne trouve de débouché que sur les navires américains. C'est à son sujet que s'expriment la majorité des multiples mémoires adressés à Versailles en 1784 et 1785 ; son exportation « licite » demeure interdite, même au port d'entrepôt de Sainte-Lucie, où seul un petit nombre de navires étrangers continue d'aborder. Le maintien de la prohibition crée une situation intenable, et en 1786, en même temps que l'abaissement des droits sur la traite négrière, Sainte-Lucie se

---

66. C10 C3, mémoires de chambres de commerce de Marseille, 1784, et de Bordeaux, 1785.

67. F3-55, fol. 440, et F3-57, fol. 60, s. d. 1784 ; C10 C3, 2 avril 1784, 8 septembre 1784, 20 et 30 juillet, 1<sup>er</sup> août 1785, s. d. 1785 ; C10 C4, 9 mars 1788 ; DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 462, 30 septembre 1785.

68. Petit de Viévine en 1784 ; C8 A84, fol. 220 ; Bouilé en 1785, DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 463.

69. F3-55, fol. 449, Castries à Laborie, 27 avril 1785 : une telle décision serait « d'une nature trop alarmante » pour le commerce métropolitain.

70. J. Tarrade, *Commerce colonial*, op. cit., t. II, p. 521-526.

71. *Ibid.*, p. 622-624. Sur les trois années connues de 1786 à 1788, elle ne reçoit que 2.843 captifs, soit 14% du total.

voit enfin accorder la liberté d'exportation de ses sucres bruts<sup>72</sup>. Mais il est trop tard, nous le verrons. La demande de liberté commerciale pour Sainte-Lucie se manifeste maintenant pour une extension à toutes les productions de l'île (en fait, seul le coton est concerné), mais le ministère, tout en reconnaissant la très mauvaise situation de l'île, refuse ; si l'on accordait une nouvelle dérogation, toutes les productions de la Martinique passeraient à Sainte-Lucie pour partir en fraude à l'étranger<sup>73</sup>. Ce qui reste de l'« Exclusif » disparaîtra, comme dans toutes les autres colonies, dès le début de la Révolution.

#### 4.2. Une conjoncture heurtée

La croissance reprend dès le retour à la paix, et elle se prolonge jusqu'à la Révolution, mais elle est globalement beaucoup plus lente qu'avant la guerre d'Amérique, à en juger par l'évolution du nombre d'esclaves, qui constitue ici le meilleur indicateur ; l'autorisation donnée en 1783-86 aux négriers étrangers n'a finalement qu'un très faible effet sur le quantum de la main d'œuvre disponible, en raison de l'énormité de la mortalité et du très fort déséquilibre démographique qui en résulte<sup>74</sup>. En outre, cette croissance est extrêmement irrégulière, se divisant en deux cycles fortement marqués de « boum » puis d'effondrement, mais de très courte durée.

Le premier concerne le sucre. La reprise est brutale, à en juger par l'évolution du nombre de sucreries (voir tableau *supra*). Il est probable que, dans les 73 puis 83 établissements de 1784 et 1785 respectivement (alors qu'on doit partir d'une trentaine à la reprise de possession), il y en a beaucoup en construction, mélangés statistiquement avec ceux « rou-lants » par le recensement<sup>75</sup>. Puis le retournement se produit tout aussi brutalement. L'application stricte de la prohibition du commerce étranger en 1784 et 1785, alors qu'elle avait été totalement négligée avant la guerre, décourage beaucoup d'habitants-sucriers<sup>76</sup>, puis les deux cyclones successifs de 1786 et 1788 entraînent des destructions qui ne sont pas réparées par la suite. Quand éclate la Révolution, le sucre survit difficilement à Sainte-Lucie (42 sucrerie en 1789).

Cette survie est d'autant plus difficile qu'un nouveau concurrent apparaît alors, le coton, dont la superficie cultivée est multipliée par près de neuf entre 1785 et 1789. C'est le moment où les premiers effets de la révolution industrielle et de la mécanisation du travail se font sentir en France et s'accroissent en Angleterre. Une pénurie générale de coton brut règne en Europe, les cours bondissent et la spéculation apparaît, encore aggravée par des achats effectués sur le marché français par

---

72. J. Tarrade, *Commerce colonial*, op. cit., t. II, p. 616 et 628.

73. F3-56, fol. 97, lettre à Laborie et Montgiraud, 4 septembre 1788.

74. Voir *supra*, tableau et point 1.3. D'après les données des recensements, reproduites par J. Tarrade, *Commerce colonial*, op. cit., t. I, p. 53, le taux moyen de mortalité entre 1787 et 1789 est de 29,2 ‰ et celui du déficit de naissances de 16,8 ‰. Les introductions de « Nègres nouveaux » parviennent tout juste à reconstituer les ateliers.

75. Pour sa part, le gouverneur Laborie, dans son grand mémoire du 30 septembre 1785, fait état de 80 sucreries en 1785 ; DFC, Sainte-Lucie, carton 6, n° 462.

76. *Ibid*, id° : « Depuis qu'on tient rigoureusement la main à empêcher l'exportation à l'étranger du sucre brut, 34 de ces sucreries (sur 80) ont été abandonnées ».



des négociants britanniques, en conséquence du traité de libre-échange de 1786. Une « bulle » spéculative se forme, à mesure que les importations européennes s'envolent et que se multiplient les plantations dans toute la Caraïbe<sup>77</sup>. Elle finit par éclater en 1789, en conséquence de la crise économique pré-révolutionnaire en France, qui frappe particulièrement l'industrie textile. Les cours du coton brut s'effondrent alors que la production est à son apogée<sup>78</sup>, et les petits planteurs qui s'étaient engagés dans cette culture se trouvent encore plus pauvres qu'avant<sup>79</sup>.

Au total, l'intérêt économique de Sainte-Lucie pendant la période française apparaît extrêmement limité. Ce n'est qu'une petite île très peu mise en valeur et qui ne pèse pas lourd dans l'ensemble des Antilles françaises ; en 1789, elle ne contribue que pour 17 % à la superficie, 10 % des esclaves et 5 % des sucreries de toutes les Iles-du-Vent, qui ne représentent elles-mêmes que le quart à peine du potentiel total du domaine colonial de la France dans la Caraïbe. En réalité, c'est sa position stratégique au voisinage immédiat de la Martinique qui fait la valeur de Sainte-Lucie dans les guerres navales du XVIII<sup>e</sup> siècle ; les hommes et les cultures ne sont là que pour marquer la souveraineté, l'économique s'efface derrière la géopolitique.

---

77. De 1784 à 1790, les importations françaises de coton antillais passent de 24 à 45.000 tonnes, celles de l'Angleterre depuis les *West Indies* de 50 à 142.000 tonnes.

78. Sur tout ce qui précède, J. Tarrade, *Commerce colonial*, op. cit., t. I, p. 689-696, et Ch. Schnakenbourg, *Economie de plantation*, op. cit., p. 204-208.

79. C10 C5, Laborie, 21 février 1789.